

Convocation faite le : 31/01/2019

Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE à partir du point 9 - Mme LECOSSOIS - M. PONS - Mme GIREAUD - M. DUBOURG - Mme COUSTY - M. JAULIN - M. LESAUVAGE - M. LE BRAS - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - M. ECALE - M. SOULIÉ - Mme PARTHENAY - M. PETORIN - M. BUISSON - Mme ALLUAUME - Mme ROUSSET - Mme TAMISIER - M. AUTIN - Mme TOURNIER - M. VISSAULT - M. BONNIN - Mme VERNET - M. LETROU - M. LAZENNEC - Mme LONLAS - M. BLANC - M. PADROSA - M. LESQUELEN

Représentés :

Mme CAMPODARVE-PUENTE par Mme COUSTY jusqu'au point 8 - Mme BILLON par M. PONS - M. SLAMA par M. LESAUVAGE

Absent(s) :

M. FEYDEAU

Secrétaire de séance : Mme PARTHENAY

Mme PARTHENAY est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le Procès verbal de la séance du 12 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10.

L'ordre du jour comprend 13 points.

Monsieur Jean-Pierre CHAMBET, président de l'entreprise E.C.B.L. et Monsieur Nicolas AERTS, architecte du cabinet Aerts & Planas, présentent le projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier Colbert.

Monsieur le Maire propose, après débat, un vote groupé pour les points 2 à 5. Il demande s'il y a des délibérations que les conseillers souhaitent retirer pour un vote spécifique.

Les conseillers municipaux n'ont pas d'objections et acceptent à l'unanimité le vote groupé des points 2 à 5.

**1 CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ECOLE COLBERT A LA SOCIETE ECBL -
AUTORISATION - ANNEXE**

2019_001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011-061 du 13 avril 2011 décidant la désaffectation et le déclassement de l'école élémentaire Colbert de l'immeuble situé 18 et 20 rue de la République, cadastré section AX 579,

Considérant la fermeture de l'Ecole Colbert intervenue en septembre 2010 et le départ de l'Auberge de Jeunesse en avril 2012,

Considérant l'intérêt de la Ville à céder l'ensemble immobilier «Ecole Colbert», sis 18 et 20 rue de la République, cadastré section AX 579, en vente depuis 2012, pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement de nouveaux logements,

Considérant l'offre d'acquisition de la société E.C.B.L. à hauteur de 650 000 euros,

Considérant l'avis des domaines en date du 27 septembre 2018, confirmant le montant de 650 000 euros comme correspondant à la charge foncière calculée pour le projet transmis par le futur acquéreur,

Considérant le compromis de vente ci-annexé,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Travaux-Environnement-Urbanisme du 28 janvier 2019 et Finances du 29 janvier 2019 et après en avoir débattu :

- APPROUVE les modalités de cession de l'immeuble, situé 18 et 20 rue de la République, cadastré section AX 579 pour un montant de 650 000 euros, tous les frais liés à la transaction étant à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte le réitérant avec la société E.C.B.L. ainsi que tous documents y afférent.

Monsieur Lesquelen signale que dans le compromis de vente, il est mentionné 22 logements et 20 places de parking mais il a été annoncé 20 logements.

Monsieur Blanché répond que le notaire rectifiera cette observation de forme.

Monsieur Blanc remarque qu'une première estimation s'élevait à 1,2 million pour être à 650 000 euros. Cela ne va pas dans le sens des discours sur la redynamisation de la ville et l'accroissement du nombre d'habitants lorsqu'on voit qu'en quelques années l'estimation du bien a été divisée par deux.

Monsieur Lesauvage répond qu'en 2012, l'estimation des domaines était de 950 000€ en fonction de la surface et du coût moyen à Rochefort. Or, la Ville a voulu mettre en vente ce bien à 1,2 million sans trouver aucun acquéreur. En 2014, une nouvelle demande a été formulée et les domaines ont estimé à la baisse soit 800 000 euros. Suite à la dernière saisine de la Ville, les domaines ont estimé, sur la base d'une méthode dite «compte à rebours», finalement à 650 000 euros, en tenant compte des travaux à réaliser par le promoteur.

Monsieur Blanché pense qu'il vaut mieux avoir un ensemble immobilier réhabilité et accueillant une vingtaine de familles contribuant à l'animation des commerces et de la ville plutôt que de laisser un ensemble inerte à la charge de la Ville. Cette opération est donc tout à fait cohérente.

Monsieur Letrou estime que les prix de l'immobilier sont très fluctuants. La nouvelle méthode du service des domaines ressemble un peu à celle d'un bail emphytéotique et tient compte des investissements du constructeur pour obtenir un prix du marché. Il se demande pour quelle raison cette méthode n'est pas systématiquement appliquée sur la totalité des biens de la Ville. S'il y avait enfin un moyen solide et efficace d'évaluation des biens immobiliers au prorata de la valeur réelle du marché actuel, avec les travaux qui s'effectuent dessus, cela lèverait toutes suspensions sur les transactions immobilières et permettrait d'avoir de réelles opportunités de marché dans les villes.

Monsieur Bonnin affirme que la première évaluation s'était effectuée dans une époque de «boom immobilier» extraordinaire. Aujourd'hui, il a le sentiment que cela ne vaut pas plus de 650 000€. Il admet qu'il vaut mieux faire entrer de l'argent dans les caisses de la Ville plutôt que d'attendre des années avec le risque d'une transaction irréalisable.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2019_002

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ; 3-3, 1° ,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget principal,

Considérant les besoins de la Collectivité,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville de Rochefort,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} mars 2019, pour une durée de 3 ans :

1 poste de contractuel sur la base de l'article 3-3, 1° de la loi 84-53 (catégorie B assimilé rédacteur) Responsable - régisseur du Camping Municipal à temps complet. Il aura pour mission

de veiller à la bonne organisation et fonctionnement du camping municipal «Le Rayonnement».

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, chapitre 012.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

3 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT MUNICIPAL 2019_003

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la plainte déposée au commissariat de police de Rochefort par Monsieur Franck Giraudeau, enregistrée sous le numéro 2018/003126,

Vu la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Franck Giraudeau,

Considérant que dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs Espace Jeunes (accueil multi-sites comprenant l'animation de proximité), Monsieur Franck Giraudeau a été victime de menaces de mort et d'injures par un riverain lors d'une animation organisée le 20 novembre 2018,

Considérant que ces faits ont eu lieu à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et que l'auteur des faits est convoqué devant le tribunal correctionnel le 26 août 2019,

Considérant que la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voie de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Franck Giraudeau, pour les faits ayant fait l'objet de la plainte susvisée, la prise en charge directe ou la conséquence du remboursement des frais d'honoraires qui seront nécessaires à la défense de ses intérêts sur production des factures,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

4 SYNDICAT MIXTE DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES - BILAN ACTIVITES 2017 - INFORMATION - ANNEXE 2019_004

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du 31 mai 2007 du Syndicat mixte du forum des marais atlantiques,

Vu les délibérations 2014_046 du Conseil du 16 avril 2014 et 2016_055 du 6 avril 2016,

Considérant que le Syndicat mixte du forum des marais atlantiques est une structure de mutualisation des connaissances et de l'innovation en vue de faciliter le développement durable des marais de la façade atlantique,

Considérant que la Commune de Rochefort est membre du Syndicat mixte du Forum des Marais,

Considérant que le Conseil municipal a désigné Thierry LESAUVAGE et Alain AUTIN comme représentants titulaires et Christèle MORIN et Jean Marie LE BRAS comme représentants suppléants au Syndicat mixte du forum des marais atlantiques,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de

l'établissement,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 28 janvier 2019 et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2017 ci-annexé du Syndicat Mixte du Forum des Marais Atlantiques.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

5 ADHESION A L'ASSOCIATION MARCHES PUBLICS DE L'AQUITAINE (AMPA) POUR L'ACCES A UNE CENTRALE D'ACHATS PUBLICS (CAPAQUI) - AUTORISATION 2019_005

Vu le Code général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121.29,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 26 relatif aux centrales d'achat,

Considérant que l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation des moyens et de performance économique,

Considérant que pour simplifier l'achat public, elle met à disposition une centrale d'achat publics «CAPAQUI» permettant de bénéficier :

- d'une simplification de la démarche d'achat,
- de prix compétitifs,
- de délais maîtrisés,
- de conseils personnalisés,
- de la sécurisation de la relation fournisseur.

Considérant que le coût de l'adhésion annuelle est fixé à 50€,

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 29 janvier 2019 et après en avoir délibéré :

- ADHÈRE à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) - Les Jardins de Gambetta - Tour 6 - 74 rue Georges Bonnac – 33000 Bordeaux,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

6 COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT 2019_006

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mai 2014 fixant à 9 le nombre de commissions municipales,

Vu la délibération n°2017-134 de la séance du Conseil municipal en date du 25 octobre 2017 fixant à 7 le nombre de membre dans chaque commission dont 1 membre de chaque opposition,

Vu le courrier de Madame Nadia Assaoui démissionnant de ses fonctions de conseillère municipale, réceptionné le 2 janvier 2019,

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil,

Considérant que le Conseil municipal fixe librement l'objet, la composition des commissions municipales et désigne leurs membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que le Conseil municipal du 7 mai 2014 a créé les 9 commissions suivantes :

- finances
- affaires sociales, solidarité, emploi, formation
- enfance, scolarité
- sports, jeunesse
- travaux, environnement, urbanisme
- culture, patrimoine, tourisme
- prévention, accessibilité, quartiers
- animation, commerce
- nautisme, thermalisme, économie

Considérant la démission de Madame Nadia ASSAOUI, conseillère municipale de la commune de Rochefort,

Considérant la désignation de Madame Nadia ASSAOUI dans la commission municipale Finances et Culture-Patrimoine-Tourisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE la composition de la commission suivante comme suit :

Commission Finances : M. VISSAULT remplace Madame Nadia ASSAOUI

Commission Culture-Patrimoine-Tourisme : M. VISSAULT remplace Madame Nadia ASSAOUI

V = 34 P = 29 C = 0 Abst = 5 Rapporteur : M. BLANCHÉ

7 COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COMMUNES CUISINE ROCHEFORT OCEAN - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT 2019_007

Vu les articles L.5211-7 et suivants ainsi que l'article L.5212-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-537-DRCTE-B2 du 28 février 2014 portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique de la Cuisine Rochefort Océan, modifié par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017,

Vu la délibération n°2014-044 du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant désignation de représentants au sein du Comité syndical du syndicat de communes Cuisine Rochefort Océan,

Considérant que le Syndicat de communes de la Cuisine Rochefort Océan a pour objet l'exploitation d'une unité centrale de production des repas et de transformation des denrées à destination de ses membres dans une démarche de développement durable ; il peut à titre accessoire, effectuer en prestation de service la fourniture de ces repas à des entités non membres situées sur le département de la Charente-Maritime ; il peut agir en qualité de traiteur,

Considérant que le comité syndical du Syndicat de la Cuisine Centrale est constitué de délégués élus par les collectivités adhérentes parmi les membres de leurs organes délibérants,

Considérant que le Conseil municipal de Rochefort a désigné 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants :

Représentants titulaires

Sophie COUSTY

Représentants suppléants

Armelle TAMISIER

Emmanuel ECALE	Laurence ROUSSET
Séverine PARTHENAY	Nadia ASSAOUI
Pierre FEYDEAU	Brigitte LONLAS

Considérant la démission de Madame Nadia ASSAOUI, conseillère municipale de la Commune de Rochefort, réceptionnée le 2 janvier 2019,

Considérant qu'en cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal, il est pourvu au remplacement parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant la candidature de M. VISSAULT comme 3ème représentant suppléant,

Considérant qu'il est procédé au dépouillement du scrutin secret,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et après déroulement du scrutin :

- DESIGNNE le 3ème représentant suppléant au comité syndical du Syndicat de communes Cuisine Rochefort Océan : M. Alain VISSAULT.

Election du 3ème représentant suppléant

Abstentions : 4

Votants : 33

Nuls ou blancs : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Monsieur Alain VISSAULT : 29

Rapporteur : M. BLANCHÉ

8 CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE ET LA CARO POUR LA GESTION DE LA POUDRIERE - AUTORISATION - ANNEXE

2019_008

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert des biens relatifs à l'exercice d'une compétence,

Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales concernant la possibilité pour un EPCI de confier en partie la gestion d'un équipement ou d'un service,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,

Vu la délibération N°2017-126 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs et transférant la Poudrière à la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération N°2018-145 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018 relative au procès verbal de mise à disposition du conservatoire de musique et danse et de la poudrière,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Ville de Rochefort a transféré à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan l'équipement culturel La Poudrière,

Considérant que dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière d'équipement culturel et sportif, la CARO a déclaré d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018 les bâtiments du conservatoire et de La Poudrière nécessaires à la mise en œuvre de la politique des musiques actuelles sur son territoire (musiques amplifiées et Rock School),

Considérant que de son côté la Commune de Rochefort, dans le cadre des compétences liées à l'animation, souhaite gérer un lieu d'accueil et d'animations à destination des acteurs associatifs ou professionnels complémentaires aux usages de la CARO,

Considérant qu'optimiser l'usage de ce bâtiment est l'intérêt commun de la CARO et la Ville de Rochefort,

Considérant qu'afin de rationaliser la gestion opérationnelle de l'occupation de ce bâtiment, il est proposé de confier par voie conventionnelle la gestion et l'animation de cette salle par la commune de Rochefort qui dispose des services de personnels non transférés compétents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Rochefort océan la convention de coopération ci-annexée pour la gestion de la salle La Poudrière selon les principes suivants à compter du 11 février 2019, avec une reconduction tacite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de 3 mois.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

**9 CESSIION D'UN BIEN IMMOBILIER 43 RUE PASTEUR A LA SCI VALENCO
REPRESENTEE PAR MME CHAIGNEAU ET M BARES - AUTORISATION - ANNEXE
2019_009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L213-11,

Vu les décisions d'exercice du droit de préemption urbain en date du 03 décembre 2018, sur les parcelles sises 43 rue Pasteur, cadastrées section AY 325, 400, 401, 327,582, 331 et 330, portant sur une maison située en front de rue pour un montant de 101.700 euros et des jardins situés à l'arrière de la rue Pasteur et du caractère indissociable de la vente de ces biens, comme précisé par le notaire dans les déclarations d'intention d'aliéner,

Considérant la demande des acquéreurs évincés, Madame CHAIGNEAU et M. BARES, de se porter acquéreurs de la partie bâtie malgré la préemption sur les parcelles de jardins,

Considérant que l'intérêt de la Ville porte sur les terrains non bâtis qui permettent de venir renforcer la réserve foncière de la Ville amorcée depuis 1979 dans ce secteur pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement lié au renouvellement urbain du site de l'Hôpital de la Marine et d'éviter le morcellement de ce cœur d'îlot. Cette acquisition conforte l'objectif affiché, notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de densifier les tissus bâtis existants, la partie bâtie ne présentant pas d'intérêt pour la Ville.

Considérant l'accord des propriétaires, vendeurs, les Consorts RAVARD, à renoncer au retour de ce bien préempté dans leur propriété,

Considérant l'accord des propriétaires, vendeurs, les Consorts RAVARD, sur la cession de la partie bâtie du 43 rue Pasteur, parcelles cadastrées section AY 325, 400 et 401, aux acquéreurs évincés par courrier en date du 07 janvier 2019,

Considérant la proposition de céder ce bien au montant auquel il a été préempté, à savoir 101 700 euros,

Considérant l'avis des Domaines en date du 14 janvier 2019, estimant la valeur du bien, objet de la

présente cession, à hauteur de 105 000 euros,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Travaux-Environnement-Urbanisme du 28 janvier 2019 et Finances du 29 janvier 2019 et après en avoir débattu :

- APPROUVE les modalités de cession de l'ensemble immobilier situé 43 rue Pasteur, parcelles cadastrées section AY 325, 400 et 401, pour une superficie de 548 m², un montant de 101 700 euros, tous les frais liés à la transaction étant à la charge des acquéreurs,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous documents y afférent, la SCI Valenco représentée par Mme CHAIGNEAU et M. BARES.

Arrivée de Mme Campodarve-Puente

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

10 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2018 - INFORMATION 2019_010

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal,

Considérant que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Travaux-Environnement-Urbanisme du 28 janvier 2019 et Finances du 29 janvier 2019 et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des acquisitions et des cessions immobilières opérées au titre de l'exercice 2018

ACQUISITIONS

11/01/2018	Immeuble sis 15 et 17 avenue de la Libération Cadastré section BH 153, 353 et 392 pour une superficie de 585 m ² Acquis par exercice du droit de préemption urbain pour le compte de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan dans le cadre du développement du Port de Commerce. <i>Acquis de M. et Mme QUÉRÉ : 200 000 euros</i>
09/03/2018	Terrain sis 26 rue Parmentier Cadastré section AL 340 pour une superficie de 199 m ² Acquis pour réserve foncière (terrain en emplacement réservé pour création d'un accès au cœur d'îlot Sainte Sophie) <i>Acquis de M. TRANQUARD : 28 000 euros</i>

CESSIONS

03/12/2018	4ème étage du Tribunal de Rochefort sis 28 rue Chanzy Cadastré section AX 825, 826 et 828 pour une superficie de 563,86 m ² Cédé au Conseil Départemental de la Charente-Maritime Montant : 200 000 euros
------------	---

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

11 RAPPORT 2018 SUR LA GESTION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRE (RAPO) DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT - INFORMATION - ANNEXE

2019_011

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-87 et R,2333-120-15,

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur la voirie,

Vu la délibération n°2017-101 du 28 juin 2017 autorisant la signature d'une convention entre la Ville de Rochefort et l'agence nationale de traitement automatisé des infractions relative à la gestion, au traitement et au recouvrement du forfait post-stationnement pour le compte de la Ville,

Vu la délibération n°2018-118 du 17 octobre 2018 relatif à la fixation du montant du forfait post-stationnement, de la tarification et des périmètres du stationnement payant et à la gestion du recours administratif préalable obligatoire (RAPO),

Considérant que les recours contentieux visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement (FPS) dû font l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la commune dont relève l'agent assermenté ayant établi ledit avis,

Considérant que la gestion du recours administratif préalable obligatoire (RAPO) a été confiée au service stationnement de la Ville de Rochefort pour les contestations contre l'application du FPS,

Considérant que cette gestion fait l'objet d'un rapport annuel, présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 29 janvier 2019 et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel 2018 ci-annexé de la gestion du recours administratif préalable obligatoire.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

12 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 - ANNEXE 2019_012

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des Collectivités territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et L.2311-1-2,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui fixent le cadre d'élaboration du budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientations budgétaires accompagné de ses annexes,

Après avoir tenu un débat sur les orientations budgétaires 2019,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 29 janvier 2019 et après en avoir délibéré :

- PROCÈDE AU VOTE actant de la tenue en son sein du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

Monsieur Lazennec constate que la dotation forfaitaire de l'État diminue de 20 000€ alors qu'elle est en fonction du nombre d'habitants. Pourtant, il a été démontré qu'il y avait des deux habitants supplémentaires. Il demande où est la coquille soit à la Ville ou à l'État.

Concernant l'endettement, il se rappelle d'un engagement prévu de 3 millions d'euros pour un forage. Il demande si cette opération est confirmée pour cette année. Cela conditionne le reste de l'action sur le site. L'école Saint-Exupéry va être tirée d'affaire et demande si ce sera le cas pour le môle de l'Hermione.

Monsieur Blanché mentionne que la DGF est constituée de différents critères et pas que sur le nombre d'habitants. Cela n'est donc pas incohérent qu'il y ait une baisse de 20 000€.

Il n'y aura pas de forage en 2019 mais une étude pour localiser le forage.
Les machines manèges ne vont pas mettre en danger le môle.

Monsieur Bonnin demande que le rapport DOB soit transmis au format papier pour faciliter l'étude de ce document.

Monsieur Blanché rappelle qu'il est remis un exemplaire papier sur demande.

Monsieur Bonnin évoque la mise aux normes de l'ancienne caserne des pompiers. Non seulement c'est inondable mais elle n'était même pas aux normes électriques. Cela lui semble assez drôle.

Sur l'augmentation de la population, il est mentionné «*Cependant, la comparaison entre la population municipale constatée en 2015 et celle constatée en 2016 apporte un changement réel, avec une stabilité à la hausse de plus 2 habitants d'une année sur l'autre*». Selon la municipalité, la courbe va donc s'inverser pour repartir vers la hausse. Il croit que ce n'est pas très sérieux.

Pour les recettes, il s'agit de plus de 80 000€ supplémentaires du concours de l'État. Les taux d'imposition ne vont pas augmenter mais les bases sont réévaluées à un niveau au-dessus de celui de l'inflation pour un bonus de 460 000€. Or, en période de troubles sur le pouvoir d'achat des concitoyens, certaines communes ont baissé leur taux d'imposition voire leurs tarifs sur les services rendus à la population. Cela ne serait-il pas judicieux et honorable de prendre une initiative similaire ?

Malgré les 550 000€, le volume des emprunts va augmenter pour une année pré-électorale où l'on va faire des travaux un peu partout pour montrer aux rochefortais que l'on a fait des choses pendant l'exécution du mandat. C'est ce qui arrive à chaque fois, la dernière année d'un mandat est consacrée à un foisonnement de travaux avant l'élection.

Sur les grands projets comme l'Arsenal où peut-être une billetterie unique sera mise en place. Sans surprise, le musée de la Marine pourrait ne pas s'associer à ce projet. Pour l'hôpital civil, le rapport mentionne «*Dans l'hypothèse où le projet initial de reconversion de l'hôpital civil ne pourrait aboutir favorablement, la Ville pourrait se porter candidate à la consultation nationale «Réinventons nos coeurs de ville*». Cette hypothèse est devenue une réalité puisque finalement M. JOANNY et son architecte renoncent au projet. Cela aurait dû commencer par un referendum à la population et qui se termine en un fiasco à moins d'un an de l'élection municipale. Pour l'hôpital des armées, c'est un projet dont on souhaite tous qu'il réussisse car il en va de l'avenir de Rochefort et de la prospérité des rochefortais. Mais, étant formellement opposé à l'emplacement du nouvel établissement thermal, de nombreuses questions restent sans réponses : comment un concessionnaire va-t-il pouvoir s'intéresser à une activité pour une faible augmentation du nombre de curistes escompté ? Un investissement de 40 millions pour 5 000 curistes supplémentaires cela pose question ; La redevance sera-t-elle maintenue, rapportant plus de 1,5 million d'euros par an à la Ville ; Comment sera financée l'étude géothermique d'un million d'euros et le forage pour 3 millions d'euros. Or, initialement, il était prévu un dévoiement pour un coût de 500 000 euros. Il sera donc difficile pour le concessionnaire d'accepter de payer pour la concession d'eau thermale. Le vrai débat aura lieu lorsque le concessionnaire sera choisi et on verra la réalité concrète financière de la situation.

Monsieur Blanché dit que s'il avait proposé de réduire les taux de fiscalité à un an des élections, «qu'est-ce qu'on aurait pris». On n'a jamais fait de démagogie.

Des travaux ont été entrepris depuis le début du mandat. On ne peut pas réduire les taux de fiscalité parce que la capacité d'emprunt est limitée à cause de l'emprunt de 2 millions d'euros en 2011 et 2012 par l'ancienne municipalité.

Sur l'établissement thermal, trois candidatures ont été présentées : la chaîne thermique du soleil, leader européen, Eurothermes et Francethermes. Cela souligne que le projet les intéresse. C'est un atout considérable pour le territoire. L'absence de modernisation de l'outil actuel pourrait devenir problématique à l'avenir. Il faudra prévoir un forage, évalué à 3 millions mais pour l'étude il faut compter 250 000€ et pas 1 million.

Madame Lonlas évoque la prévision d'un terrain de football synthétique. C'est mauvais pour l'environnement avec une pollution de la terre par les suintements d'eau. Il y a beaucoup d'alertes concernant les risques sanitaires notamment pour les personnes atteintes de leucémie ou porteuses de plaies guérissant mal.

Monsieur Blanché confirme le débat qui a eu lieu il y a quelques mois sur des études démontrant que des terrains synthétiques ont été constitués avec du pneu. Mais, il y a maintenant d'autres styles de terrains synthétiques prenant en compte des objectifs environnementaux.

Monsieur Dubourg dit que les études n'ont rien révélé de scientifique. Par contre, il existe des procédés qui ne font plus appel aux résidus de pneumatiques mais à des composés à base de liège éliminant tout risque. Par le principe de précaution, en l'absence de liens avérés, beaucoup l'ont rejeté. Le Conseil Départemental de la Gironde a refusé toute aide pour la reconstruction de terrains synthétiques par rapport au principe tel qu'il était décliné avant. Sans être pessimiste, il faut être vigilant et attentif.

Monsieur Letrou dit qu'en l'absence de disponibilité de chiffres sur la population après 2015 dans la base d'informations, il s'est attaché aux chiffres fournis par l'INSEE depuis 2015. En disant avoir stabilisé la

situation après des années de baisse entre 2010 et 2015, le nombre de résidences principales n'a strictement pas bougé. Cela veut dire que l'évolution de la population n'est absolument pas due ni à des départs de personnes de leur résidence principale ni à des apports nouveaux. Ce qui change en fait c'est la structure même des populations. Selon le régime INSEE, sur la base des ménages selon leur composition entre 2010 et 2015, le nombre de «ménages d'une personne» était de 5 394 en 2010 contre 6 044 en 2015. Inversement, le nombre de «ménages avec famille» était de 6 824 pour une population des ménages de 18 373 personnes en 2010 contre 6 114 pour une population des ménages de 16 497 en 2015. Il s'agit de séparations entre un grand nombre de gens. Les effets de mouvements dans la ville de Rochefort ne sont donc pas dus à des départs. La structure de la ville n'a pas changé mais c'est la quantité de personnes car la typologie des familles à Rochefort a profondément changé. Le régime de logement à Rochefort n'est plus approprié à cette typologie, d'un côté des logements sont trop grands pour le nombre de personnes se retrouvant seules alors que ces logements pourraient attirer des familles. Sur la question de l'habitat rochefortais on verra quand on aura les nouveaux chiffres de l'INSEE d'ici quelques années pour voir si la politique actuelle est soi disant une politique qui a produit des effets. Pour l'instant, entre 2010 et 2015, il ne voit pas d'effets sur le logement à Rochefort. Il faudrait effectivement un grand nombre d'opérations de promotions immobilières de restructurations des logements de centre ville pour espérer attirer une autre qualité de familles à Rochefort. Il y avait l'occasion «Action coeur de ville» à saisir pour lancer des opérations sur le bâti. Mais, il a été préféré de disperser des choses comme l'accueil R'Bus et ce n'est pas cela qui va modifier la typologie foncière du bâti à Rochefort et donc modifier l'accueil des familles.

Sur les masses financières, sur le plan national, il déplore l'effritement du pouvoir d'achat d'une masse de français depuis des années pendant qu'une minorité s'enrichit sans cesse et sans fin. Dans ce contexte là, lorsque l'on reprend le mandat, on a entendu en conseils municipaux que c'était une catastrophe alors que chaque année, l'opposition a démontré qu'il y avait des réserves financières suffisantes en faisant autrement. La diminution de la dette en est la preuve malgré la catastrophe annoncée. Cette année c'est le contraire. L'État maintient ses subventions voire les augmente mais comment faire oublier l'augmentation de 10% d'impôts infligée aux rochefortais il y a trois ans continuant de s'exercer tous les ans. Cette année c'est une augmentation cumulée des bases de 2,66% supplémentaires d'imposition. Ce n'est pas du fait de la municipalité mais depuis 4 ans c'est une augmentation supérieure à l'inflation s'ajoutant à l'augmentation de 10%, à l'augmentation de la Communauté d'agglomération, de la taxe Gemapi de l'agglomération, la taxe sur la distribution de l'électricité. C'est au final une hausse continue, maintenue importante de l'imposition dans cette ville. Par contre, les taxes de publicité-enseignes des entreprises ne sont pas augmentées, c'est un choix. Or, l'endettement de la Ville augmente de 800 000€. Tout cela pour réaliser un certain nombre de choses déjà présentes l'année dernière voire depuis quelques années sans réalisations à ce jour. Le vrai budget on le verra la prochaine fois lorsque l'on aura le taux de réalisation et de taux effectif. A la fin du DOB, il est annoncé qu'il faut s'attendre à une reprise certaine du résultat de clôture 2018. On imagine bien que tout ce qui n'a pas été fait l'année dernière sera réinjecté dans le budget qui permettra d'avoir les marges pour continuer à faire du trottoir partout histoire de dire «j'ai bougé les bras dans tous les sens pour faire quelque chose». Il reprend le propos de Monsieur le Maire «*le problème à Rochefort c'est que l'on attire pas les professions intellectuelles et les cadres supérieurs*». C'est sûr au regard du chapitre culture alors que le dynamisme d'une ville s'exprime à travers sa politique culturelle.

En ce qui concerne les grands projets, il met de côté le «Grand Arsenal» qui sera probablement discuté dans le détail en Conseil communautaire. Il est annoncé 25 millions d'euros sur un projet non ficelé et à côté de cela il y a des projets structurés comme celui du «Moulin Hubert» pour lequel il n'y aura aucun effort. Un partenaire qui ne fera pas partie du projet est pourtant systématiquement cité. Quant à l'idée générale, qui préside à cette opération, elle ne correspond pas à l'intention de la ville et à ce qui a fait son rayonnement passé.

Sur les Thermes et l'Hôpital de la Marine, il demande qui va payer les travaux préliminaires et pourquoi ce serait à la charge de la ville de réaliser des travaux permettant à des concessionnaires privés de l'exploiter ensuite, surtout, en annonçant la baisse de la redevance à l'intention de la Ville. D'un côté, on s'alarme que la capacité d'emprunts va être compliquée jusqu'en 2026 mais de l'autre une des sources d'argent pour la ville est prête à être sacrifiée pour cette opération dont on ne sait pas ou indirectement quels en seront les bénéficiaires. Certes, il y aura des curistes supplémentaires pour faire tourner le commerce mais que cela rapporte de l'argent à même hauteur pour la Ville on peut en discuter.

Sur l'hôpital civil, le scénario est écrit à la minute près. C'était un dossier mal ficelé, monté par quelqu'un qui n'avait pas les reins solides, qui ne savait pas faire. Évidemment, les architectes des bâtiments de France ne peuvent pas le valider en l'état. Du coup, en panique quelques mois avant les élections, on lâche tout, même M. Joanny, on abandonne le projet et on va relancer autre chose. Ce n'est plus du bricolage ou de l'amateurisme, c'est au-delà de tout cela. Et en plus, il est annoncé, comme par hasard, que beaucoup de gens sont intéressés par ce dossier alors qu'il y a quelques mois, on s'entendait dire le contraire puisque M. Joanny était le seul. S'il y a bien un symbole d'un échec au cours de ce mandat c'est celui-ci.

Pour le festival Stéréoparc, c'est la première fois qu'il est inscrit au budget primitif une subvention pour une association. Si cela est affiché comme une intention politique de la Ville comme un fait structurant pourquoi ne pas lancer une opération avec un appel d'offres pour voir s'il n'y a pas de partenaires plus efficaces, capables de faire un festival sur le territoire et qui soit autrement financé que par un coût de 54€ de subventions publiques par place vendue. Par égard aux citoyens rochefortais qui ont marre de payer des

impôts, de voir que leur argent part pour financer un festival de ce niveau ce n'est pas très raisonnable.

Monsieur Lesquelen se réjouit, en tant que rochefortais, que le projet sur l'hôpital civil soit abandonné. Dans les débats nationaux, il est expliqué que si l'on veut baisser les impôts il faut baisser la dépense publique ce qui est compréhensible. Il trouve que depuis le début du mandat les dépenses de fonctionnement de la ville baissent dont les salaires avec le transfert sur la Caro. Il demande pour quelle raison les impôts ne baissent pas, les agents étant transférés de la Commune à la Communauté d'agglomération.

Monsieur Blanché rappelle qu'une convention entre les deux collectivités établit la contribution de la Ville à hauteur des salaires auprès de la CARO pour le transfert et la mutualisation des salariés de la Ville devenus employés de la CARO. Avec le transfert, il y a aussi la baisse des attributions de compensation. Ce n'est pas aussi simple.

Monsieur Lazennec a entendu que le budget publicitaire de l'Arsenal des mers était de 800 000€ et que dans le cadre d'une privatisation des jardins de la Corderie royale, l'escalier François Mitterrand pourrait être fermé.

Monsieur Blanché répond qu'il y aura un budget communication pour ce projet porté par l'agglomération avec tous les partenaires de la Région, du Département et de la Ville mais pas à hauteur de 800 000€. Lorsqu'il y aura les machines manèges exposées dans le jardin, l'escalier sera toujours accessible, il ne croit pas qu'il sera privatisé.

Monsieur Padrosa mentionne qu'il n'a rien vu sur la sécurité de la Ville.

Monsieur Blanché précise que pour la sécurité de la Ville, la vidéo protection sera poursuivie et développée. Un poste de policier municipal supplémentaire a été voté récemment pour un recrutement à venir en 2019.

Monsieur Blanc reprend l'interrogation de Monsieur Lazennec sur la baisse de la population qui s'est enrayée, en gagnant 2 habitants et dans le même temps la diminution de 20 000€ de la DGF en 2019. La réponse est page 10, la DGF est calculée sur la base de la population totale. Lorsque l'on reprend les chiffres de la population totale contrairement à ce qui est dit, elle continue à baisser sur Rochefort. En 2013, elle était à 25 647 habitants pour passer en 2014 à 25 163 habitants puis en 2015 à 24 901 habitants et en 2016 à 24 894 habitants.

Monsieur Blanché répond que c'est l'inertie du mandat précédent.

Monsieur Blanc dit que la population à Rochefort continue à baisser. La preuve en est que les dotations de l'État, calculées sur la population, sont en baisses.

Sur le cadre financier où s'élabore le budget financier, on part du compte administratif voté en juin 2018 sur un résultat de fonctionnement de 3,8 millions d'euros. Une année auparavant, une restitution d'un audit présenté par M. Chagneau disait *«attention à l'effet ciseau la situation va devenir catastrophique. Il faut anticiper en 2018 une épargne nette de 952 000€ puis en 2019 une épargne nette baissant à 824 000€»*. Pour dire que l'effet ciseau était inévitable, il y avait des scénarios comme une très forte hausse des impôts ou une forte diminution des services publics alors qu'en réalité l'épargne nette n'a jamais été aussi élevée. Le cadre budgétaire, dans lequel le budget 2019 est élaboré, n'a jamais été aussi favorable. Mais, contrairement à ce qui est affirmé, les impôts locaux vont augmenter de 2,7% puisqu'il s'agit du produit de trois taux. Il y a un taux directement décidé par les élus municipaux mais également les deux autres taux qui au final vont augmenter les impôts locaux. Compte tenu du fait qu'on a jamais été dans un cadre budgétaire aussi favorable, il lui semble logique d'annuler cette hausse mécanique au prochain conseil municipal pour avoir au moins des impôts stables en diminuant les taux de 2,7%.

Sur les projets décrits dans le DOB, il les a classés en trois catégories à savoir : «copier-coller», «vacuité» et «se moquer du monde».

Dans la catégorie «copier-coller», on ne compte plus les phrases qui consistent à dire qu'il sera poursuivi en 2019 ce qui a été fait en 2018, avec *«la programmation se poursuivra notamment des projets portés par la Ville»* à *«la Ville poursuivra sa politique de rénovation et de développement des équipements sportifs en 2019 »*, en passant par *«en 2019, le CCAS poursuivra le développement de ses actions»* ou encore *«ces investissements se poursuivront en 2019»*. Ce qui est mentionné comme des projets consistent à poursuivre ce qui existait avant ce mandat et qui continuera d'exister après. Cela s'appelle du «BAU» (Business as usual) dans une ville dont le budget de fonctionnement dépasse 30 millions d'euros. Il est heureux que des services publics soient rendus au quotidien et renouvelés chaque année. L'enjeu est de savoir si on les affiche clairement dans un débat d'orientation budgétaire ou si on choisit de se concentrer sur les vrais et nouveaux projets.

Le copier-coller c'est de voir mis en avant en 2019 ce qui était déjà annoncé en 2018 et qui n'a finalement pas été concrétisé. Dans le DOB 2018, page 29, il était mentionné la réorganisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine CIAP. En regardant le DOB 2019, page 34, c'est quasiment mot pour mot la même chose. Un projet vendu en 2018 et revendu en 2019. Idem pour le plan de sauvegarde et de mise en valeur et le projet de padel.

Dans la catégorie «vacuité», il cite des extraits du rapport du DOB notamment sur les crédits pour le FISAC, pour Action Coeur de Ville, pour le contrat régional de dynamisation et de cohésion territoriale, son axe 3 «Développer un cadre de vie au service de l'accueil et du maintien de la population en territoire littoral», par le financement du festival Stéréoparc. Pour l'axe 4, il n'y pas de projets pour l'instant. Sur le projet «créer un cadre de vie agréable pour les habitants», l'idée est de poursuivre des mesures déjà engagées sur l'extinction de l'éclairage public la nuit et le remplacement des foyers d'éclairage publics vétustes. Sur le développement des animations pour les jeunes, l'idée est la reconduction de «Jeunesse en fête». Pour développer l'offre culturelle, il cite *«En lien avec la CARO, la Ville portera des projets de médiation avec les jeunes publics sur l'éducation artistique et culturelle avec des artistes et apportera son soutien aux festivals»*, il y a vacuité. Sur le projet «gérer et entretenir le patrimoine communal», il mentionne *«le bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers, l'armoire électrique générale sera remplacée»*. Pour offrir de nouveaux services aux habitants, il lit *«la Ville de Rochefort et la CARO ont souhaité être accompagnées d'un cabinet spécialisé afin de construire un schéma directeur informatique 2019-2021»* ainsi qu'*«Une des premières actions mise en oeuvre dans ce cadre sera, en 2019, le remplacement des autocommutateurs téléphoniques de la Ville de Rochefort et de la CARO»*. Incontestablement, ce seront de nouveaux services aux habitants. Dans le chapitre «Animer la ville» il cite *«La Ville poursuivra sa politique d'animation avec la reconduction de nombreuses manifestations : Fête de la Musique, feu d'artifice et bal du 13 juillet, soirée mousse, journée Guinguette, soirée DJ, concerts, soutien au Festival Stéréoparc, animations de fin d'année avec en 2019 les 20 ans de la patinoire...»*. L'ambition politique de la municipalité est d'animer la ville avec la fête de la musique et le bal du 13 juillet dont tout le monde pensait que c'était acquis.

Dans la catégorie «se moquer du monde», il liste la restructuration des groupes scolaires dont il est annoncé que *«les enfants de l'école élémentaire de la Galissonnière seront accueillis dans des préfabriqués sur le plateau sportif proche de l'école maternelle»* et qu'il y aurait une réduction de voilure pour l'école Herriot. Soutenir le monde associatif veut dire envoyer les associations en dehors de Rochefort après la mise en vente de la Maison des Associations. Normalement, on réunit les associations et on essaye d'imaginer l'endroit où elles seront relogées. Or, c'est l'inverse, après la vente de la Maison des Associations, la majorité des associations vont devoir trouver un lieu d'hébergement ailleurs en dehors de la Ville. C'est un assez grand mépris à l'égard de tout ce qui constitue le tissu associatif de la Ville. Le soutien affirmé au festival Stéréoparc où il n'y a pas d'explications juste *«la subvention de 40 000€ qui n'était qu'une subvention d'investissement pour aider à acheter des tivolis mais en aucun cas il s'agissait d'aider au fonctionnement du festival»*. Un mois après c'est inscrit dans le budget. La Ville continuera à dépenser de l'argent à fond perdu dans ce festival qui n'a pas d'avenir sur la Ville. Enfin, *«Dans l'hypothèse où le projet initial de reconversion de l'hôpital civil ne pourrait aboutir favorablement, la Ville pourrait se porter candidate à la consultation nationale»*. Il y a un an, en parlant du sujet, M. Letrou lui avait dit *«tu verras, cela n'ira pas au bout mais pour essayer de ne pas paraître ridicules, ils feront porter le chapeau à l'architecte des bâtiments de France»*. Aujourd'hui, l'architecte des bâtiments de France ne valide pas le projet, «on ne pouvait pas savoir, on va récupérer le bien et on va enfin pouvoir redémarrer sur un vrai projet». C'est se moquer du monde et c'est vraiment une «Bérézina».

Son intervention aurait pu être beaucoup plus courte car tout est dit en page 4 du DOB et cite *«Il y a les chantiers structurants, initiés en 2014, et qui vont voir cette année un début de réalisation»*. Après 5 ans de mandat, il est annoncé un début de réalisation en 2019. Mais, en réalité, absolument rien n'aura été fait au cours du mandat. Le soi-disant projet «Arsenal des Mers» n'a de concret que le titre du projet mais rien n'est défini ni précisé. Cela en était tellement caricatural que même lors de la conférence de presse, la presse locale a dit qu'elle n'avait rien appris et qu'il n'y avait rien de précis. Le projet d'établissement thermal n'est pas viable économiquement. Dans un cadre électoral, il y a la reprise de son projet de centre aquatique alors que la municipalité n'a pas cessé de le dénigrer en 2014. Au final, pendant le mandat, il ne se sera rien passé sur le site de l'hôpital civil. Le soi-disant projet sur le château d'eau est au point mort, il ne se passe rien. Globalement tous les bâtiments publics en friches en 2014 le sont encore en 2019. C'est un mandat pour rien.

V = 34 P = 28 C = 6 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

13 DECISIONS DU MAIRE - DECEMBRE 2018 2019_013

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014 relative aux délégations du Conseil au maire modifiée par la délibération 2015_070 du Conseil municipal du 10 juin 2015, par la délibération n°2015_137 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, par la délibération 2016_160 du Conseil municipal du 6 juillet 2016, par la délibération 2016_163 du Conseil municipal du 14 septembre 2016 et par délibération 2017_074 du 17 mai 2017,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions du mois de décembre 2018 mentionnées dans le tableau ci-dessous.

DEC	URB	2018	300	03/12/2018	DROIT DE PREEMPTION	Exercice du droit de préemption urbain section AY n°327 43 rue pasteur et AY 582 60 rue amiral Meyer	Coût 14 350€
DEC	URB	2018	301	03/12/2018	DROIT DE PREEMPTION	Exercice du droit de préemption urbain section AY n°400 rue pasteur et AY n° 401 rue pasteur	Coût 54 080€
DEC	URB	2018	302	03/12/2018	DROIT DE PREEMPTION	Exercice du droit de préemption urbain section AY n°325 43 rue pasteur	Coût 51 688€
DEC	URB	2018	303	03/12/2018	DROIT DE PREEMPTION	Exercice du droit de preemption urbain section AY n°330 70 rue amiral Meyer et AY n° 331 rue pasteur	sans objet
DEC	AJCP	2018	304	03/12/2018	MARCHE	Marché temporaire prestation service et de travaux avec la société Echonautique. Le prestataire se rémunérera par la récupération et la valorisation de flotteurs aluminium et de batteries issues du Port de Plaisance.	sans objet
DEC	AJCP	2018	305	03/12/2018	MARCHE	Réhabilitation des vestiaires de la boxe gros œuvre Lot 02-Solinome - HT 18 243,61€ - Lot 03-Chauffage sanitaire de l'Aunis – HT 44 298,54€ - Lot 04-A4 Menuiseries – HT 12 355,65€	Coût HT 74 897,80€
DEC	CTM	2018	306	05/12/2018	DEMANDE AUTORISATION URBANISME	Restauration du clos et du couvert en sécurité au 137 et 143 rue pierre Loti	SANS OBJET
DEC	FIN	2018	307	06/12/2018	DEMANDE SUBVENTION	Travaux de mise en sécurité des abords de la maison historique de Pierre Loti – DSIL Dotation de soutien à l'investissement local	Recettes 500 000€
DEC	AJCP	2018	308	06/12/2018	MARCHE	Maintenance des systèmes d'impression bureautique avec la société Konica Minolta	Coût HT 68 690 € pour 4 ans
DEC	AJCP	2018	309	06/12/2018	MARCHE	Réhabilitation des vestiaires de la boxe gros œuvre avec la société RENO	Coût HT 13 324,17 €
DEC	FIN	2018	310	10/12/2018	DEMANDE SUBVENTION	Restauration de la maison de Pierre loti – Etat DRAC, Région Nouvelle Aquitaine et Département de la Charente-Maritime	Recettes 5 624 000€
DEC	DRH	2018	311	10/12/2018	PRESTATION	Formation intitulée « Moi jeune citoyen » du 3 au 7 décembre 2018 avec la communauté de commune des Vals de Saintonge	Coût TTC 442,70 €
DEC	JEU	2018	312	11/12/2018	LOUAGE DE CHOSES	Mise à disposition de véhicule du service jeunesse au club de Boules du Petit Marseille	Recettes 20 €/jour et 0,15 cts du km par véhicule
DEC	COM	2018	313	23/11/2018	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec l'amical des pompiers de rochefort	Recette 1 800 €
DEC	COM	2018	314	19/11/2018	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec L'APCIRO	Recette 1 800 €

DEC	COM	2018	315	26/11/2018	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec L.E.O	Recette 1800 €
DEC	COM	2018	316	15/11/2018	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec Optic 2000 et la MMA	Recette 1800 €
DEC	COM	2018	317	03/12/2018	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec le Club d'entreprises du Pays rochefortais – 11 décembre 2018	Recette 1 800 €
DEC	COM	2018	318	03/12/2018	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec le Club d'entreprises du Pays rochefortais – 15 décembre 2019	Recette 1 800 €
DEC	COM	2018	319	04/12/2018	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec Intermarché	Recette 1 800 €
DEC	COM	2018	320	01/12/2018	LOUAGE DE CHOSES	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec le Comité d'entreprise de Leclerc	Recette 1 800 €
DEC	AJCP	2018	321	13/12/2018	MARCHE	Entretien de la vitrerie des bâtiments de la Ville de rochefort et des hôtels d'entreprise et divers bâtiments de la CARO avec l'entreprise Aber Propreté	Coût 17 481,69
DEC	AJCP	2017	322	13/12/2018	MARCHE	Maintenance Assistance et accompagnement méthodologique du logiciel « Regard » avec Ressources Consultants Finances	Coût 2 068,34 €
DEC	COM	2018	323	15/11/2018	LOUAGE DE CHOSE	Convention d'occupation temporaire de la patinoire avec Léa Nature	Recette 1 800 €
DEC	DST	2018	324	14/12/2018	LOUAGE DE CHOSES	Mise à disposition d'emplacements situés boulevard du Vercors section BH 390 à la société Cellnex France pour l'installation d'un site radioélectrique – durée 12 ans	Recette HT 11 000 €/an et révisable annuellement
DEC	DST	2018	325	14/12/2018	LOUAGE DE CHOSES	Mise à disposition d'emplacements situés stade Henri Robin section AL 119 à la société Cellnex France pour l'installation d'un site radioélectrique – durée 12 ans	Recette HT 11 000€/an et révisable annuellement
DEC	DST	2018	326	14/12/2018	LOUAGE DE CHOSES	Mise à disposition d'emplacements situés stade de la Casse au Prêtres section AS 285 à la société Cellnex France pour l'installation d'un site d'émission-réception	Recette HT 11 000€/an et révisable annuellement
DEC	AJPC	2018	328	19/12/2018	MARCHE	Acceptation d'un avenant n°1 Travaux de voirie et réseaux divers avec la société Eiffage Route – Prolongation jusqu'au 31 mars 2019	Sans incidence financière
DEC	FIN	2018	329	20/12/2018	DEMANDE DE SUBVENTION	Aménagement de l'étang Béliçon et ses abords pour l'obtention du label « Parcours Famille »	Recettes 74 719€
DEC	DST	2018	330	20/12/2018	LOUAGE DE CHOSES	Mise à disposition d'un site pour l'installation d'une station radio électrique dans l'enceinte de l'hôpital Saint-Charles	Recette 8 500 €
DEC	DST	2018	331	17/12/2018	PRESTATION	Soirée DJ sur la patinoire avec DJ'sparty Évènement – 22 décembre 2018	Coût 200€
DEC	AJCP	2018	332	21/12/2018	MARCHE	Marché avec la Régie Inter Quartiers pour la mise à disposition de personnel pour la restauration et	Taux horaire 16,70€

						l'entretien des établissements scolaires	association non soumise à l'application de la TVA
DEC	ENF	2018	333	21/12/2018	PRESTATION	Prestation d'encadrement d'activités d'animations avec le vélo Club Rochefortais pour l'année 2019	Coût 11 382€
DEC	ENF	2018	334	21/12/2018	PRESTATION	Prestations d'encadrement d'activités d'animations avec Sar Rugby pour l'année 2019	Coût 4 935€
DEC	ENF	2018	335	21/12/2018	PRESTATION	Prestations d'encadrement d'activités d'animations avec l'association Bagminton Club Rochefortais pour l'année 2019	Coût 6 552€
DEC	ENF	2018	336	21/12/2018	PRESTATION	Prestations d'encadrement d'activités d'animations avec l'association La Ligue Protectrice des Oiseaux pour l'année 2019	Coût 3 045€
DEC	ENF	2018	337	21/12/2018	PRESTATION	Prestations d'encadrement d'activités d'animations avec l'association la Compagnie l'Or en ciel pour l'année 2019	Coût 5 375€
DEC	ENF	2018	338	21/12/2018	PRESTATION	Prestations d'encadrement d'activités d'animations avec le Comité Départemental d'Escrime pour l'année 2019	Coût 4 000€
DEC	ENF	2018	339	21/12/2018	PRESTATION	Prestations d'encadrement d'activités d'animations avec l'association La Rochefortaise pour l'année 2019	Coût 1 365€
DEC	ENF	2018	340	21/12/2018	PRESTATION	Prestations d'encadrement d'activités d'animations avec l'association Primevère Lesson pour l'année 2019	Coût 26 208€
DEC	ENF	2018	341	21/12/2018	PRESTATION	Prestations d'encadrement d'activités d'animations avec l'association Ap'Art pour l'année 2019	Coût 2 280€
DEC	ENF	2018	342	21/12/2018	PRESTATION	Prestations d'encadrement d'activités d'animations avec l'association le Centre International de la Mer pour l'année 2019	Coût 840€
DEC	ENF	2018	343	21/12/2018	PRESTATION	Prestations d'encadrement d'activités d'animations avec l'enseigne commerciale « Archiphene » pour l'année 2019	Coût 945 €
DEC	ENF	2018	344	21/12/2018	PRESTATION	Prestations d'encadrement d'activités d'animations avec l'association Rochefort Handball Club pour l'année 2019	Coût 13 692€
DEC	ENF	2018	345	21/12/2018	PRESTATION	Prestation d'encadrement d'activités d'animations avec l'association AAPIQ pour l'année 2019	Coût 26 208€
DEC	ENF	2018	346	21/12/2018	PRESTATION	Prestations d'encadrement d'activités d'animations avec l'association Théâtre du Tacot pour l'année 2019	Coût 3 875€
DEC	URB	2018	347	28/12/2018	DEMANDE DE SUBVENTION	à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat au titre de l'aide à l'ingénierie sur le poste de	Recette 33 000€

						chef/directeur de projet dédié au programme Action Coeur de Ville	
DEC	AJCP	2018	348	29/12/2018	MARCHE	Avenant n°4 au lot10-Revêtement de sol – Entretien et rénovation des bâtiments communaux avec la société Solinome – Ajout de prix au bordereau des prix	Sans incidence financière

Monsieur Letrou demande s'il s'agit de la reconduction d'un marché existant ou non sur la mise à disposition d'emplacements situés boulevard du Vercors, Stade Henri Robin et Casse aux Prêtres, à la société Cellnex France pour l'installation d'un site radioélectrique ?

Monsieur Blanché confirme qu'il s'agit d'une reconduction. Il y a eu une fusion entre les groupes avec renégociation des prix.

Monsieur Lazennec s'est interrogé sur les raisons du louage sur un bien vendu pour la décision n°330 pour la mise à disposition d'un site pour l'installation d'une station radio électrique dans l'enceinte de l'hôpital Saint-Charles. Si l'on a récupéré l'hôpital Saint Charles tout va bien. Mais M. Joanny qui a dépensé plus d'un million d'euros à fond perdu va t-il lâcher le morceau ? Cette mise à disposition ne risque t-elle pas un jour de devenir une grosse dette pour la Ville de Rochefort.

Monsieur Blanché ne comprend pas en quoi il y aurait une dette pour la Ville de Rochefort.

Monsieur Lazennec demande si l'on est sûr que M. Joanny a épuisé tous les recours et qu'il ne va pas rebondir en demandant un nouveau permis.

Monsieur Blanché dit qu'il y a un compromis avec des conditions suspensives. Ces dernières ne sont pas réalisées rendant le compromis caduque. Mais, rien ne l'empêche de candidater au futur appel à projets.

Questions diverses

Informations sur les dispositifs nationaux

Madame Lecossois apporte des précisions sur les dispositifs nationaux notamment sur l'aide du plan d'actions Coeur de Ville. Un collège de particuliers d'élus se mobilise pour faire remonter les améliorations et ce, de la part des territoires. Les engagements portent sur la question de la loi Malraux pour les investissements autour de l'habitat. Le préfet, chargé du plan national, a annoncé que ce n'était plus le cas. Le FISAC, devant disparaître, est maintenu. Il en est de même pour le plan sur l'accompagnement financier dans le cadre des secteurs protégés et lieux patrimoniaux pour l'accompagnement renforcé. Dans le cadre du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), il n'a pas été possible de faire valoir les villes dans le plan d'actions Coeur de Ville sur la part importante des populations propriétaires à faibles revenus. L'ensemble des villes patrimoniales demande à l'État qu'il y ait un fonds «à la main» des élus pour pallier les revenus de ces propriétaires à faibles revenus. Les aides de l'ANAH même réévaluées restent insuffisantes. Avec l'association Ville de France, les élus portent auprès du CGET ces dispositifs émanant de l'ensemble des territoires y compris la question de l'évaluation des domaines quant aux distorsions de budgétisation des biens à vendre.

Sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le Préfet de région n'a pas donné les indications, les grandes orientations. D'où la mention dans le DOB «qu'il n'est pas possible de préciser les enveloppes financières». Il faut noter la mobilisation des services sur la recherche des recettes pour que cela pèse moins sur les dépenses publiques avec une marge de manœuvre pour réinvestir les économies.

Le Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP), après une année de travail, est ouvert depuis le 1^{er} février 2019 au musée Hèbre de Saint-Clément. Il a fait l'objet d'un traitement très particulier après un réinvestissement de tout le rez-de-chaussée du musée pour en faire un «fer de lance» dans le cadre de son label « Ville d'Art et d'Histoire » et de sa médiation auprès des habitants.

Théâtre Coupe d'Or

Monsieur Letrou remercie pour l'évolution sur la gestion des spectacles par l'association Théâtre Coupe d'Or. Cela fait quelques années, au cours de séances du Conseil municipal, qu'il dit que l'association avait de multiples compétences et notamment l'organisation des spectacles vivants à l'intérieur des murs de la Coupe d'Or et qu'il serait judicieux de le leur confier y compris au niveau des logiciels de trésorerie dans un souci d'efficacité y compris pour les spectacles portés par la Ville. Il a vu dans le DOB la proposition de le faire et trouve que c'est une excellente initiative. Il s'agit d'une reconnaissance pour les capacités, d'une vraie cohérence de cette équipe de la Coupe d'Or et d'un souci d'efficacité de gestion des spectacles.

Madame Lecossois remercie Franck Becker. Le travail de coopération avec La Coursive est bénéfique car jusque là les propositions étaient globalement refusées lors des conseils d'administrations.

L'hôpital Beligon

Monsieur Letrou demande les évolutions sur le secteur néo-natalité. Sur un plus long terme, il s'inquiète des visées de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le département, sur sa volonté de construire un grand hôpital à La Rochelle en dépouillant celui de Rochefort.

Monsieur Blanché indique que le directeur a retiré la suppression du secteur néo-natalité de ce plan auprès de l'ARS, après débats.

Lors des vœux, l'ARS a annoncé l'apport financier de 2,8 millions, dans le cadre de fonds d'aides spécifiques, pour équilibrer le budget.

Un travail de concertation doit être accompli pour un projet médical partagé entre les comités médicaux de Rochefort et de La Rochelle. La construction du futur hôpital de La Rochelle dépend de ce projet médical partagé.

Le grand débat national

Monsieur Letrou demande les modalités d'organisation du grand débat national.

Monsieur Blanché précise que le débat est organisé dimanche 10 février à 8h30 au Palais Congrès. Le premier sujet est la «transition écologique» puis le second est la «fiscalité et dépenses publiques». C'est un médiateur qui mènera le débat national.

Police de l'assemblée sur les questions diverses

Monsieur Blanc demande que le principe de l'assemblée soit respecté. Les questions diverses sont faites pour des questions. Il propose à Madame Lecossois de donner des informations en réservant un quart-d'heure avant chaque conseil municipal, par exemple de 17h45 à 18h et «*viendra qui voudra venir*».

Monsieur Blanché dit que la police de l'assemblée lui appartient.

Recensement de la population

Monsieur Blanc évoque les chiffres du recensement de la population publiés par la presse locale. Globalement, la population augmente en Nouvelle Aquitaine et en Charente-Maritime mais elle diminue à Rochefort. Il demande les conséquences politiques tirées par la municipalité et ce, par rapport à l'ambition de 35 000 habitants pour un horizon restant à définir.

Monsieur Blanché répond que les questions sont sans intérêts. Il n'a jamais dit quand.

Spectacle d'inauguration de la Patinoire

Monsieur Blanc évoque l'annulation du spectacle d'inauguration de la Patinoire pour des raisons climatiques. Il demande ce qui a été versé finalement alors que le budget du spectacle était de 20 000€.

Monsieur Pons répond que cela a coûté zéro euro à la Ville.

La séance est levée à 21h15

Affiché en Mairie le :

conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Parc des Fourriers – Direction commune Affaires juridiques et Commande Publique

Le Secrétaire de séance,
Séverine PARTHENAY